



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Rwanda

Question écrite n° 10305

Texte de la question

M. Daniel Colliard s'inquiète auprès de M. le ministre des affaires étrangères de la situation au Rwanda. Il lui indique en effet que des négociations ont eu lieu entre le pouvoir et l'opposition et que des accords ont été signés. Mais il s'étonne que ceux-ci ne soient toujours pas appliqués. Il lui rappelle que le président rwandais a été reçu en France en octobre dernier et que notre pays maintient des troupes sur place. Or, il lui signale que, selon l'accord, le président rwandais aurait dû laisser place à un gouvernement provisoire et que des forces de l'ONU auraient dû s'installer dans ce pays afin de garantir les accords. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer la politique que le gouvernement français compte suivre vis-à-vis de ce pays et si, notamment, il compte appuyer les accords et retirer nos troupes.

Texte de la réponse

L'action de la France au Rwanda a été guidée depuis l'offensive armée d'octobre 1990 par une volonté de stabilisation et un souci d'apaisement. Notre pays s'est efforcé de convaincre les parties au conflit qu'il ne pouvait y avoir de victoire militaire et que la paix se trouvait dans une solution politique. Il a simultanément encouragé et accompagné le processus d'ouverture et de dialogue lancé par les autorités rwandaises. Nous avons donc activement soutenu les négociations de paix menées à Arusha, où la France avait un statut d'observateur, entre le gouvernement rwandais et les rebelles du front patriotique rwandais (FPR). L'accord de paix signé le 4 août 1993 entre le gouvernement rwandais et le FPR a mis fin à trois années de guerre qui laissent le pays exsangue. La transition dont les règles ont été ainsi définies doit conduire à des élections libres et au retour des déplacés sur leurs terres. Notre action diplomatique a pu parallèlement amener la communauté internationale à assumer pleinement son rôle dans la région. Cet effort a notamment permis l'adoption par le conseil de sécurité des Nations Unies de résolutions ayant abouti à la constitution, et au déploiement, conformément aux dispositions de l'accord de paix, d'une force internationale (MINUAR) visant à favoriser la mise en œuvre de l'accord. Conformément aux dispositions du même accord, la France a procédé au retrait de ses deux compagnies basées au Rwanda en décembre dernier, une fois effectué le déploiement à Kigali du premier bataillon de la MINUAR qui devrait permettre la mise en œuvre des institutions de la transition, notamment du gouvernement élargi au FPR. Ce gouvernement et l'Assemblée nationale de transition ne sont cependant pas encore constitués en raison de dissensions au sein de certains partis de l'opposition intérieure et de l'absence d'accord entre ceux-ci et le Président de la République rwandaise. La France est intervenue à maintes reprises pour souligner auprès des différents acteurs politiques l'importance primordiale du respect et de la mise en œuvre des accords de paix. Le retard enregistré dans la mise en œuvre des institutions fragilise en effet le processus de paix de façon préoccupante ; il repousse également la normalisation des relations du Rwanda avec les institutions financières internationales qui doivent aider le pays à sortir d'une crise économique grave. La visite effectuée au Rwanda fin janvier par le ministre délégué aux droits de l'homme et à l'action humanitaire a été l'occasion d'exhorter fermement les différentes parties rwandaises à rechercher les compromis nécessaires pour favoriser l'installation dans les plus brefs délais du gouvernement à base élargie et de l'Assemblée nationale.

Données clés

Auteur : [M. Colliard Daniel](#)

Circonscription : - COM

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10305

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 janvier 1994, page 304

Réponse publiée le : 21 février 1994, page 871